

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE - Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO - M. Halim YALCIN - M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE - M. Joël DE AMORIM - M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Alexis VALLENT – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU - Mme Caroline GUIBOURT.

Etaient représentés :

M. Jean-Louis ANTONY par Mme Laurence DUPONT.
Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU.
M. Eric AGBESSI par Mme Véronique CHARTIER.

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Florence PLUCHART** aux fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle au vote pour modifier l'ordre du jour du Conseil Municipal et notamment le retrait du point n° 8 portant sur les Finances – Révision des tarifs de location des salles municipales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le retrait de ce point.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

N° 03-2025-EC

Vente pour une durée de 15 ans, d'une case de columbarium n° 61 du 6^{ème} columbarium, située dans le 4^{ème} cimetière communal.

N° 04-2025-EC

Vente pour une durée de 50 ans, de la concession n° 316 située dans le 4^{ème} cimetière communal.

N° 14-2025

Signature d'une convention de dépôt d'œuvres d'art du Musée Carnavalet – Histoire de Paris au Musée Sahut, à intervenir entre la Commune de Volvic et Paris Musées – Exercice 2025

N° 15-2025

Signature d'un contrat de prêt d'exposition à intervenir entre la Commune de Volvic et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme – Exercice 2025

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Juin 2025

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2025 **est approuvé par 23 voix « pour » et 4 « abstentions »** (M. David JARDINE, M. Daniel BAPTISTE, Mme Christiane ZELUS, M. Joël DE AMORIM).

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RLV – Convention Intercommunale d'Attribution – Logements sociaux

Rapporteur : Mme Aurélie FERNANDES, Adjointe au Maire,
en charge des Affaires Sociales.

Mme Aurélie FERNANDES expose à l'assemblée,

Les lois n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, ont positionné puis conforté l'échelon intercommunal comme chef de file en matière d'attribution des logements sociaux.

Ces lois ont imposé un cadre de pilotage de la politique d'attribution et de gestion de la demande à travers la mise en place des Conférences Intercommunales du Logement (CIL). La CIL de Riom Limagne et Volcans a été créée par le conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 et s'est réunie pour la première fois le 28 novembre de la même année.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) constitue la déclinaison opérationnelle des orientations adoptées par la Conférence Intercommunale du Logement. Régies par les dispositions des articles L. 441-1-5 et L. 441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), elle est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dotés ou tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Afin de répondre aux obligations réglementaires qui incombent dorénavant à Riom Limagne et Volcans, les membres de la CIL se sont réunis régulièrement sur le premier semestre de l'année 2025 pour débattre et arbitrer sur la stratégie de la Communauté d'Agglomération RLV en matière d'attribution de logement social et d'équilibre de peuplement du territoire.

Au terme de deux ateliers collaboratifs, deux comités techniques et un comité de pilotage, ce travail collaboratif a débouché sur la rédaction de la Convention Intercommunale d'Attribution, qui définit les grandes orientations de la politique d'attribution du territoire et établit un plan d'actions pour les 6 années à venir.

La CIA définit 3 grandes orientations, déclinées en 12 objectifs et 24 actions, visant à :

- Rééquilibrer le peuplement à l'échelle intercommunale
- Faciliter les parcours résidentiels des ménages
- Mesurer les effets produits et améliorer la connaissance pour adapter les actions.

Conformément aux obligations réglementaires, elle fixe en premier lieu des objectifs d'attribution précis à destination des publics les plus vulnérables, à savoir :

- 25 % des attributions de logements sociaux seront consacrées annuellement aux demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur au 1^{er} quartile (à savoir 10 097 € annuels pour Riom Limagne et Volcans en 2024). Cet objectif s'applique de manière homogène sur le territoire et pour tous les bailleurs sociaux. Il s'agit d'attributions suivies de baux signés ;
- 25 % des attributions seront consacrées annuellement aux publics prioritaires sur le contingent propre de chaque réservataire (collectivités, bailleurs sociaux, Action Logement). Les publics prioritaires sont les ménages relevant du Droit Au Logement Opposable (DALO) ou définis au titre de l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et des Plans Départementaux d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Ce sont

des personnes en difficulté d'accès au logement (en situation de handicap, hébergées, en situation d'habitat indigne etc.). L'objectif d'attribution s'entend ici en désignation de candidats ;

- A minima 10 % des attributions annuelles seront consacrées aux travailleurs exerçant un métier dans un secteur essentiel pour la continuité de vie de la Nation. La liste des travailleurs essentiels correspond à la liste des 35 professions de « première ligne » recensées par l'INSEE (personnel hospitalier, caissiers, taxis, ouvrier alimentaire, etc...).

Sans fixer d'objectifs chiffrés, la CIA détermine également des actions afin de rééquilibrer l'offre locative sociale sur le territoire, diversifier l'offre pour répondre à l'ensemble des besoins et favoriser les mobilités intra et extra parcs. Ces actions, établies en fonction du champ de compétence de chaque acteur, constituent uniquement un objectif de moyens.

Enfin, elle définit les modalités de suivi et de mise en œuvre de la politique. Ainsi, trois instances sont créées et un suivi annuel des objectifs d'attribution est prévu avec une restitution en Conférence Intercommunale du Logement.

Le projet de CIA a reçu un avis favorable de l'Etat et des membres de la CIL lors de la séance plénière du 16 juin 2025.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution en conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Enfin, la convention a été soumise pour avis aux membres du comité responsable du PDALHPD le 15 juillet 2025 qui ont jusqu'au 8 septembre pour répondre.

A la suite de son adoption, le projet finalisé de CIA doit être mis à la signature de la Communauté d'Agglomération RLV, du préfet, du département, des communes membres, des bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire, et d'Action Logement.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Aurélie FERNANDES entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'exposé qui précède,
- **ADOpte** la Convention Intercommunale d'Attribution présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux

Rapporteur : Mme Aurélie FERNANDES, Adjointe au Maire,
en charge des Affaires Sociales.

Mme Aurélie FERNANDES rappelle à l'assemblée que par délibération n° 81/2024 en date du 12 septembre 2024, la Commune de Volvic et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont conclu une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux.

Cette convention avait pour objet la mise à disposition d'un logement communal au titre du dispositif relatif aux logements d'urgence permettant ainsi l'accueil immédiat et inconditionnel de toute personne ou famille vulnérable en difficulté d'accès ou de maintien dans un logement.

Afin de poursuivre le développement de ce dispositif, la Commune de Volvic et le CCAS se sont rapprochés en vue de renouveler ladite convention.

Le projet de convention de mise à disposition de locaux a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la Commune de Volvic stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- La durée du bail est fixée à 1 an avec reconduction expresse d'une durée de 12 mois maximum ;
- L'occupation des locaux est consentie à titre gracieux.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Aurélie FERNANDES entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et le CCAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

4. FINANCES

Marché Public : Renaturation de la Plaine du Cessard

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée qu'une procédure de consultation adaptée ouverte a été engagée en vue de la réalisation des travaux relatifs au projet de renaturation de la plaine du Cessard.

La consultation est décomposée en 2 lots répartis comme suit :

- Lot n° 01 : Terrassements – Voirie
- Lot n° 02 : Espaces verts – Mobiliers

Les 2 lots sont répartis en tranches comme suit :

- Tranche Ferme : Secteur du parc – Clairière de sport et clairière de détente
- Tranche Optionnelle 1 : Secteur rue du Stade – Clairière de rencontre et clairière de fitness
- Tranche Optionnelle 2 : Secteur nord – Clairière d'entrée et clairière des manifestations

Les marchés de travaux seront conclus pour une durée de 36 mois avec une date prévisionnelle de démarrage des travaux fixée au 1^{er} octobre 2025.

L'estimation financière de cette opération est décomposée comme suit :

	TF	TO1	TO2	Total / Lot
Lot n° 01	179 854,00 € HT	102 954,50 € HT	154 722,50 € HT	437 531,00 € HT
Lot n° 02	227 420,00 € HT	150 570,00 € HT	185 645,00 € HT	563 635,00 € HT
Total / Tranche	407 274,00 € HT	253 524,50 € HT	340 367,50 € HT	1 001 166,00 € HT

Un avis d'appel public à candidature a été publié sur le profil acheteur de la Commune, au **Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP)** et sur le site internet de la Commune du 16 juin 2025 au 15 juillet 2025 à 16h00, date limite de remise des offres.

A l'issue de ce délai, 9 candidats ont déposé un pli :

- 4 candidats pour le lot n° 01
- 5 candidats pour le lot n° 02 dont 1 offre déclarée irrégulière.

A l'issue de l'analyse des offres conformément aux critères stipulés dans le règlement de consultation (délai d'exécution, prix des prestations, valeur technique) réalisée par le Bureau d'Etudes Réalités, celles-ci ont été classées comme suit :

- Lot n° 01

Candidat	Note globale obtenue / 20	Montant HT de l'offre	Classement
SAS GATP	9.21	486 000,00 €	5
SAS COLAS France - Etablissement de Gerzat	18.02	398 825,50 €	1
SAS EATP	16.74	393 693,00 €	4
Eurovia Dala Agence Renon (Offre de base)	17.44	396 304,73 €	3
Eurovia Dala Agence Renon (Offre avec variante)	17.57	389 850,65 €	2

- Lot n°02

Candidat	Note globale obtenue / 20	Montant HT de l'offre	Classement
SARL PALLANDRE PAYSAGE	13.00	666 563,50 €	4
SAS TREYVE PAYSAGES	14.08	748 025,50 €	3
SAS JD PAYSAGES – DEAT PAYSAGES	16.10	493 631,45 €	2
SAS BEE PAYSAGE	16.69	572 240,85 €	1

INTERVENTIONS

Mme CHARTIER demande si ces marchés sont également signés pour les tranches qui sont optionnelles.

Mme DUPONT répond que le marché est signé dans sa globalité mais que les tranches optionnelles ne seront affermies qu'après.

M. THEVENOT explique qu'il y a deux conditions pour affermir les tranches optionnelles. Il faut qu'il y ait une faisabilité budgétaire mais également que l'équipe municipale qui sera en place à ce moment-là souhaite les affermir. Pour ne pas préjuger de l'avenir, l'équipe en place pourra ou non les affermir.

En revanche, la tranche ferme sera engagée.

Il s'agit d'obéir au Code de la commande publique qui oblige à consulter sur la globalité du projet, tranche ferme et tranches optionnelles, et ensuite les tranches sont affermies comme il l'est souhaité. Il est nécessaire de lancer une consultation sur la globalité pour éviter « le saucissonnage » du marché, mais seule la tranche ferme est engagée.

Mme CHARTIER s'étonne du montant total des trois tranches, puisqu'il avait été annoncé un montant de 550 000 €.

M. THEVENOT répond que c'est ce qui a été annoncé en Conseil Municipal lors du vote du budget, la somme de 550 000 € correspond à l'autorisation de programmes et, précisément la tranche ferme.

Mme CHARTIER complète sa question qui porte sur l'ensemble des travaux et non pas sur la 1^{ère} tranche puisqu'il n'était pas question de plusieurs tranches à l'époque.

M. THEVENOT répond que la tranche ferme répond à l'autorisation de programmes et avait été estimée par la maîtrise d'œuvre à 550 000 € TTC. Pour faire suite à la consultation, il est constaté une baisse de 90 000 €, soit $\approx 470\,000$ €.

Mme CHARTIER évoque les précédentes discussions, où il n'était pas question de tranche ferme et de tranches optionnelles, et qu'il s'agissait du montant total du projet de renaturation de la Plaine. Donc, une fois de plus, elle constate une augmentation significative de plus de 40 % par rapport au projet initial, comme cela a aussi été le cas pour les tennis.

Mme DUPONT répond qu'il ne s'agit pas de la même chose, l'augmentation du coût pour les tennis est notamment liée aux préconisations formulées par l'Architecte des Bâtiments de France et à l'étude de sol.

Par contre, par rapport à la renaturation, et ce, dès le début, il a été question de tranche ferme et de tranches optionnelles.

Mme CHARTIER acquiesce, et évoque que tout ça a dû être noté dans le compte-rendu.

Mme DUPONT complète par le fait que la tranche ferme sera étalée sur 2025-2026, ce qui correspond à l'autorisation de programmes qui a été votée lors du Conseil Municipal du vote du budget au mois de mars.

Mme PLUCHART confirme qu'il n'y a aucune surprise.

M. THEVENOT répond que la surprise, c'est le montant légèrement en dessous et que par conséquent le budget est respecté.

Mme CHARTIER dit qu'elle n'a jamais entendu parler d'1 million d'euros de travaux et interroge les membres de l'assemblée sur ce sujet.

Mme ZELUS confirme ne pas avoir eu connaissance de ce montant.

Mme CHARTIER suppose que cette information doit être présente dans les comptes-rendus des derniers conseils municipaux.

M. THEVENOT répond par l'affirmative.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **par 18 voix « pour », 5 voix « contre »** (Mme Véronique CHARTIER, M. Eric AGBESSI, Mme Christiane ZELUS, M. Joël DE AMORIM, M. Daniel BAPTISTE) **et 4 « abstentions »** (M. Christophe VIEIRA, Mme Murielle VILLEDIEU, Mme Colette DESJOURS, M. David JARDINE) :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** les marchés de travaux relatifs au projet de renaturation de la plaine du CESSARD comme suit :

- Lot n° 01 attribué à l'entreprise SAS COLAS Etablissement de Gerzat (4 rue André Marie Ampère - 63360 GERZAT) pour un montant de 398 825,50 € HT ;
 - Lot n° 02 attribué à l'entreprise SAS BEE PAYSAGE (Lieu-dit Veneix - Allée Georges Grolier - 63500 SAUVAGNAT-STE-MARTHE) pour un montant de 572 240,85 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les marchés correspondants avec les entreprises SAS COLAS France - établissement de Gerzat et SAS BEE PAYSAGE ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

5. FINANCES

RLV – Convention de participation financière « Tarif RLV – Ecole de musique municipale » : renouvellement et actualisation

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD, Adjointe au Maire,
en charge de la Culture.

Mme Nadège BROSSEAUD expose à l'assemblée que le territoire de Riom Limagne et Volcans compte trois écoles de musique de statut public : l'école de musique municipale de Riom, l'école de musique municipale de Volvic et l'école de musique communautaire d'Ennezat.

Ces 3 écoles ont un système de tarification basé sur le quotient familial et des grilles de tarifs correspondants à différents types d'activités spécifiques à chaque école.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a souhaité encourager les pratiques culturelles en facilitant l'accès aux pratiques artistiques via, notamment, l'harmonisation tarifaire pour les habitants du territoire Riom Limagne et Volcans.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a mis en place un dispositif de soutien à l'enseignement musical sur le territoire via une aide financière aux communes mettant en œuvre un tarif RLV pour l'activité « formation musicale + instrument » de leur école de musique.

Le conventionnement en vigueur fixait le montant de la participation financière RLV à 372,00 € par an pour les élèves résidants sur le territoire de RLV mais sur celui de la Commune, inscrits dans l'école de musique municipale.

La grille tarifaire adoptée pour l'école communautaire d'Ennezat applicable à partir du 1^{er} septembre 2024 prévoit que, pour la formation musicale et la pratique instrumentale, la tranche la plus haute applicable à l'école de musique communautaire d'Ennezat s'élève à 437,00 €.

Cela induit, par conséquent, une modification des modalités de conventionnement avec les communes afin de déterminer la participation financière de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans à la mise en œuvre par les communes de l'harmonisation tarifaire ainsi qu'il suit :

- Mise en place par les communes, pour l'activité « formation musicale + instrument » de leur école de musique, d'un tarif RLV dont la tranche maximale est fixée à 437,00 € par an pour les élèves résidants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération hors ladite commune ;
- En contrepartie, RLV prend en charge la différence entre le tarif extérieur (hors RLV) pratiqué par l'école municipale et le tarif RLV appliqué à l'élève, dans la limite de 350,00 € par an et par élève résidant sur une autre commune de RLV.

A cet effet, la convention de participation financière fixe notamment les conditions d'attribution ainsi que les conditions et modalités de versement.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et la Commune de Volvic ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

6. FINANCES

RLV – Convention constitutive de groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de réfection des réseaux : Rue du Calvaire et Rue de la Bannière à Volvic

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée que la Rue du Calvaire doit faire l'objet de travaux de restructuration du réseau de collecte des eaux usées et pluviales, ainsi que le réseau et les branchements de distribution d'eau potable.

Pour la Rue de la Bannière, les réseaux de collecte des eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que le réseau et les branchements d'eau potable doivent être réhabilités. De même, il sera procédé à l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications et à la réfection de la voirie.

La Commune de Volvic, en charge de la compétence voirie/réseaux secs et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV), en charge de la compétence eau et assainissement, ont décidé d'organiser de façon coordonnée et regroupée ces travaux.

Le détail des travaux est réparti en fonction des compétences de chacune :

Commune de Volvic	Communauté d'Agglomération RLV
<u>Travaux d'enfouissement des réseaux secs :</u> • Ouverture des fouilles, enfouissement des réseaux secs et remblaiement des fouilles ; • Reprise de caniveaux de voirie ; • Réfection des fouilles en domaine privé ; • Réfection générale de la voirie sur l'emprise publique du chantier.	<u>Travaux Eau potable, Eaux usées et Eaux Pluviales :</u> • Ouverture des fouilles, remplacement ou création de conduites et branchements d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable, remblaiement des fouilles ; • Travaux de désamiantage sur les ouvrages existants le cas échéant ; • Réfection des fouilles sur les zones non aménagées par la Commune de Volvic.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 940 000,00 € HT et est réparti comme suit :

- 640 000,00 € HT soit 68 % pour la Communauté d'Agglomération RLV,
- 300 000,00 € HT soit 32 % pour la Commune de Volvic.

L'article L2113-6 du Code la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts, et de réduire les risques juridiques.

RLV dispose de la faculté de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés et accords-cadres conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupement de commandes sera formalisé via une convention constitutive d'un groupement de commandes qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

RLV interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés telle que définie dans la convention constitutive d'un groupement de commandes.

Il appartiendra à chaque membre d'assurer l'exécution du marché lui incombant, dans les conditions prévues dans les documents contractuels.

Chaque membre s'engage à signer et notifier la part respective résultant de l'attribution du marché et à en assurer l'exécution technique, administrative et financière à hauteur de ses propres besoins.

Au regard du montant de ce marché, la procédure à engager sera la procédure adaptée. Il est proposé que le choix de l'attributaire soit réalisé par la commission compétente du coordonnateur à laquelle sera convié, avec voix consultative, un élu référent de la Commune de Volvic.

Le groupement prendra fin au terme de l'attribution de l'ensemble des marchés issus de la convention de groupement.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Volvic au groupement de commandes relatif aux travaux de réfection des réseaux de la Rue du Calvaire et des réseaux et de la voirie de la Rue de la Bannière ;
- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes présentée ;
- **ACCEPTE** que la commission d'attribution soit celle du coordonnateur à laquelle sera convié, avec voix consultative, un élu référent de la Commune de Volvic ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le marché qui découlera du groupement de commandes pour la part concernant la Commune de Volvic.

7. FINANCES

RLV – Adhésion au groupement de commandes en vue de l'achat de matériel informatique et logiciels bureautiques usuels

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement auprès des communes membres et du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Riom Limagne et Volcans, un groupement de commandes peut être mis en œuvre tant pour les besoins propres de la Communauté d'Agglomération, que pour ceux des autres membres souhaitant y être associés.

La liste des achats concernés par le présent groupement de commandes est le renouvellement régulier du parc matériel informatique (pc, serveur, périphériques type écrans, claviers, souris ...) et des logiciels bureautiques usuels (pack Office, anti-virus ...).

La consultation objet du groupement sera passée selon un accord-cadre à marchés subséquents, pour une première période initiale d'un an et reconductible pour 2 périodes d'un an. Cette procédure permet de présélectionner trois prestataires qui seront remis en concurrence à chaque nouveau besoin.

La consultation sera décomposée comme suit :

- Lot n° 1 : postes de travail neufs,
- Lot n° 2 : logiciels,
- Lot n° 3 : matériels infrastructure neufs,
- Lot n° 4 : postes de travail et matériels infrastructure reconditionnés.

Le groupement de commandes est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres ainsi que les besoins de chaque membre.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble des procédures de passation des marchés jusqu'à la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents tels que définie dans la convention de groupement.

Chaque membre s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses besoins respectifs.

Le choix des attributaires de l'accord-cadre sera réalisé par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement. Pour chaque marché subséquent, le choix de l'attributaire sera

effectué par le représentant du coordonnateur, après avoir recueilli l'avis du ou des membres concernés.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

Au regard des montants maximums estimatifs figurant en annexe à la convention, la procédure retenue est la procédure d'appel d'offres ouvert.

Après recensement des besoins, seront membres du groupement de commandes, les communes de : Chappes, Ennezat, Entraigues, Lussat, Malintrat, Martres-sur-Morge, Martres d'Artière, Saint-Laure, Surat, Varennes-sur-Morge, Riom, Chambaron sur Morge, Enval, Ménérol, Mozac, Saint-Bonnet-près-Riom, Châtel-Guyon, Pulvérières, Sayat, Volvic, Saint-Ignat, le CIAS de Riom Limagne et Volcans et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans, le CIAS de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,
- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **ACCEPTE** les termes de la convention présentée, constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- **ACCEPTE** que la Commission d'attribution de l'accord-cadre soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, et que l'attribution des marchés subséquents soit effectuée par le représentant du coordonnateur après avoir recueilli l'avis du ou des membres concernés,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents, ainsi que tous les documents inhérents à ces procédures,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de groupement.

8. FINANCES

Révision des tarifs de location des salles municipales

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour en début de séance.

9. CULTURE

Musée Sahut – Réimpression du catalogue, *Les Jaffeux, une famille d'artistes*, et fixation du tarif de vente

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD, Adjointe au Maire,
en charge de la Culture.

Mme Nadège BROSSEAUD informe l'assemblée qu'afin de contribuer au rayonnement culturel et à l'animation envers ses visiteurs, le Musée Sahut propose depuis le 07 mai 2024 une exposition temporaire intitulée « LES JAFFEUX, UNE HISTOIRE DE FAMILLE ».

Au titre de cette exposition, un catalogue, présentant les œuvres exposées, a été édité en 100 exemplaires en 2024. Face à la forte demande des visiteurs, les stocks initiaux sont majoritairement écoulés. Aussi, il convient d'éditer 100 exemplaires supplémentaires afin de permettre le réassort dans la boutique du Musée jusqu'à la clôture de l'exposition prévue en date du 02 novembre 2025.

Par délibération n° 59/2024, le tarif de vente unitaire du catalogue *Les Jaffeux, une famille d'artistes* a été fixé à 12,00 €.

Sur les 100 exemplaires imprimés, 10 exemplaires seront réservés gratuitement au titre de la politique de promotion du musée (dépôt auprès d'autres institutions au-delà des frontières régionales).

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** une réimpression en 100 exemplaires du catalogue *Les Jaffeux, une famille d'artistes*,
- **DÉCIDE DE MAINTENIR** le tarif de vente unitaire du catalogue précité à **12,00 €**.

10. CULTURE

Musée Sahut – Inscription à l'inventaire des collections du Musée Sahut, musée de France

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD, Adjointe au Maire,
en charge de la Culture.

Mme Nadège BROSSEAUD informe l'assemblée que pour faire suite à l'avis favorable rendu par la Commission scientifique des musées de France qui s'est réunie en date du 14 février 2025, la Commune de Volvic souhaite intégrer à l'inventaire des collections du Musée Sahut 174 modèles et moulages en plâtre, présentés, en vue d'enrichir son patrimoine et les collections du musée.

Les modalités d'inscription à l'inventaire des collections d'un musée de France sont fixées par les stipulations de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'inscription à l'inventaire des collections du Musée Sahut les biens objets de la présente délibération conformément aux stipulations de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

11. CULTURE

Salle « La Source » - Convention de partenariat Radio Arverne – Saison culturelle 2025/2026

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD, Adjointe au Maire,
en charge de la Culture.

Mme Nadège BROSSEAUD informe l'assemblée qu'en vue de promouvoir la saison culturelle 2025/2026 de la salle « La Source », la Commune de Volvic souhaite conclure un partenariat annuel avec l'association Les Portes de l'Auvergne, exploitant de la station de radiodiffusion Radio Arverne.

Ce dispositif a pour objectifs de mener une action de communication partenariale (annonces, interviews, etc...) et de mettre en valeur la saison culturelle 2025/2026 de La Source.

A ce titre, une convention de partenariat annuel sera à nouveau conclue entre les parties précitées afin de définir les modalités techniques et financières de cette collaboration.

Le projet de convention prévoit, notamment, que :

➤ La Commune de Volvic s'engage à :

- Faire parvenir à Radio Arverne les éléments nécessaires à l'annonce de la programmation de la saison culturelle 2025/2026 de La Source ;
- Citer Radio Arverne comme partenaire sur le site internet et/ou autres supports de communication ;
- Offrir des invitations aux auditeurs/auditrices de Radio Arverne ;
- Mettre à disposition un pass (valable pour 2 personnes) pour les animateurs/animatrices de Radio Arverne.

➤ Radio Arverne s'engage à :

- Promouvoir, sur son antenne, la programmation de la saison culturelle 2025/2026 de la salle « La Source » ;
- Réaliser et diffuser des interviews ponctuelles ;
- Organiser des jeux-concours à l'antenne ou sur les réseaux sociaux de la radio ;
- Citer la Commune de Volvic comme partenaire.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et l'association Les Portes de l'Auvergne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

12. RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade Année 2025

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée qu'afin de permettre l'avancement de grade de 13 agents conformément au tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de 2025, il convient de transformer 13 postes comme suit :

Postes à supprimer	Postes créés	Motif	Service	Nombre de postes transformés	Date d'effet
Rédacteur à temps complet	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement de grade	Communication	1	01/10/2025
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancement de grade	Education Enfance Jeunesse	2	01/10/2025
Agent de maîtrise à temps complet	Agent de maîtrise principal à temps complet	Avancement de grade	Services Techniques	2	01/10/2025
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancement de grade	Finances	1	01/10/2025
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet	Avancement de grade	Education Enfance Jeunesse	2	01/10/2025
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancement de grade	Education Enfance Jeunesse / Services Techniques	2	01/10/2025
Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancement de grade	Culture	1	01/10/2025
Adjoint territorial du patrimoine à temps complet	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement de grade	Médiathèque	1	01/10/2025
Adjoint administratif territorial à temps complet	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement de grade	Education Enfance Jeunesse	1	01/10/2025

Pour satisfaire aux besoins de la Médiathèque et du service Education Enfance Jeunesse, il convient de transformer 2 postes comme suit :

Postes à supprimer	Postes créés	Motif	Service	Nombre de postes transformés	Date d'effet
Animateur principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet	Animateur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Remplacement d'un départ en retraite	Education Enfance Jeunesse	1	01/10/2025
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet	Nomination suite à inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne	Médiathèque	1	01/11/2025

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les créations et suppressions de postes à la date du 1^{er} octobre 2025 pour transformation de postes en lien avec les avancements de grade selon le tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** la création et suppression d'un poste à la date du 1^{er} octobre 2025 pour satisfaire aux besoins du service Education Enfance Jeunesse selon le tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** la création et suppression d'un poste à la date du 1^{er} novembre 2025 pour satisfaire aux besoins de la médiathèque selon le tableau ci-dessus.

13. RESSOURCES HUMAINES

Indemnité forfaitaire pour les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT rappelle à l'assemblée que l'article 14 du Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit qu'une indemnité forfaitaire peut être allouée aux agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier. Le montant de cette indemnité est fixé par l'assemblée délibérante dans la limite du montant fixé par arrêté ministériel.

L'arrêté du 28 décembre 2020 fixe le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 à 615 €.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

C'est dans ce cadre que par délibération n° 64/2022 du 23 juin 2022, le Conseil Municipal de Volvic a fixé à 615 euros par an et par agent le montant de cette indemnité forfaitaire étant précisé que cette délibération prévoit que ce dispositif concerne les agents affectés :

- Des sites satellites (camping municipal, école de Moulet-Marcenat) amenés à se déplacer régulièrement au centre-bourg ;
- Au centre bourg qui sont amenés à se déplacer régulièrement sur des sites satellites (école de Moulet-Marcenat) et dont les fonctions nécessitent des déplacements quotidiens sur l'ensemble du territoire (interventions musicales et interventions sportives en milieu scolaire).

Aussi, il convient de modifier la liste des fonctions itinérantes des agents de la Commune justifiant l'octroi de l'indemnité comme suit :

- Fonctions exercées par les agents affectés sur le site de l'école de Moulet-Marcenat amenés à se déplacer régulièrement au centre-bourg s'agissant du service Education Enfance Jeunesse ;
- Fonctions exercées par les agents affectés sur des sites en centre-bourg qui sont amenés à se déplacer régulièrement sur des sites satellites notamment à l'école de Moulet-Marcenat s'agissant du service Education Enfance Jeunesse et de l'Ecole de Musique Municipale de Volvic.

Chaque agent bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE DE DÉFINIR**, à compter du 1^{er} octobre 2025, les fonctions itinérantes des agents de la Commune justifiant l'octroi de l'indemnité telles qu'exposées précédemment.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont prévus et inscrits au budget de la collectivité.

14. RESSOURCES HUMAINES

Renouvellement de l'adhésion à la mission d'assistance retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la Commune de Volvic adhère, dans le cadre d'une convention, à la mission relative à l'assistance retraite exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la CNRACL.

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers, établis au format papier, par la collectivité locale,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

La convention conclue en 2022, par délibération n° 124/2022, prenant fin le 31 décembre 2025, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraite exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention 2026-2028 présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget 2026 de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

15. ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

Convention de partenariat entre la Commune de Volvic, le CCAS et l'ADSEA 63 relative à la politique de prévention jeunesse

Rapporteur : M. Emmanuel DENIS, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Education et de la Jeunesse.

M. Emmanuel DENIS rappelle à l'assemblée que par délibération n° 92/2024 en date du 12 septembre 2024, la Commune de Volvic et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont conclu une convention de partenariat avec l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Puy-de-Dôme (ADSEA 63) pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Par le biais de ce partenariat, la Commune de Volvic et le Centre Communal d'Action Sociale ont souhaité renforcer mutuellement leurs politiques de prévention, à destination des adolescents et des jeunes, afin que ces derniers puissent disposer d'un maximum d'atouts pour réussir leur vie d'adulte.

Les enjeux sont de mieux articuler les différentes politiques publiques au profit des jeunes en situation d'exclusion et de développer de nouvelles actions sur les territoires en étroite collaboration avec les communes et les associations.

L'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Puy-de-Dôme (ADSEA 63), intervient dans le champ de la protection de l'enfance dans le cadre, notamment, d'un partenariat étroit avec le Département du Puy-de-Dôme concernant la prévention spécialisée.

La prévention spécialisée est une intervention éducative permettant aux jeunes, en particulier ceux en rupture sociale, en voie de marginalisation, de créer des liens nécessaires pour que ces derniers puissent trouver les ressources endogènes et exogènes, nécessaires à la construction d'un parcours de vie autonome et émancipé.

Dans ce cadre, et eu égard à la volonté de poursuivre la mise en œuvre de leurs politiques de prévention respectives à destination des adolescents et des jeunes, la Commune de Volvic et le CCAS se sont, à nouveau, rapprochés de l'ADSEA 63 pour développer de manière partenariale des réponses aux questions d'éducation, de formation, de qualification, d'emploi, de logement, d'action sociale et de santé.

Aussi, ce partenariat doit être établi dans le cadre d'une convention pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 afin de définir les modalités, notamment, financières, de coordination entre les politiques publiques de droit commun portées par la Commune de Volvic, le CCAS et l'ADSEA 63 en direction des jeunes.

INTERVENTIONS

*M. DENIS précise que les modalités d'intervention de la prévention spécialisée encouragent une présence sociale au sein du territoire pour accompagner individuellement et collectivement des personnes qu'ils soient enfants, jeunes adultes, parents, fratrie, famille, mettre en œuvre une démarche de prévention de la marginalisation et des conduites à risque de la jeunesse et faciliter les initiatives des habitants dans une démarche de développement social global.
Le coût de la participation financière est de 1 € par habitant.*

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Emmanuel DENIS entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic, le CCAS et l'ADSEA 63 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

16. ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

Convention de partenariat avec le Collège Victor Hugo

Rapporteur : M. Emmanuel DENIS, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Education et de la Jeunesse.

M. Emmanuel DENIS rappelle à l'assemblée que par délibération n° 91/2024 en date du 12 septembre 2024, la Commune de Volvic a souhaité mettre en œuvre, via le Pôle Jeunesse, des actions à destination des préadolescents et des adolescents dans le cadre, notamment, de l'Accueil libre.

Au titre de l'année scolaire 2025/2026, la Commune de Volvic et le Collège Victor Hugo se sont, à nouveau, rapprochés afin de poursuivre de façon complémentaire la mise en œuvre d'une politique jeunesse sur le territoire.

Ainsi, le projet de convention a pour objet de fixer les conditions de ce partenariat qui est destiné à encourager le lien entre les lieux de vie des collégiens et l'accueil libre, et de déterminer les modalités d'intervention, à titre gracieux, de l'agent du Pôle jeunesse au sein du collège Victor Hugo qui pourra proposer aux collégiens, durant la pause méridienne, des animations ainsi que l'accompagnement des enfants dans la réalisation de leurs projets.

INTERVENTIONS

M. DENIS complète en précisant qu'il s'agit d'une intervention d'une à deux fois par mois, au sein du foyer du collège ou dans la cour. Le nombre de jeunes rencontrés est entre 12 et 20, et les

jeunes sont aussi ceux qui fréquentent l'accueil libre. En effet, l'agent en charge de ce service, a réussi à établir des connexions avec les jeunes et à les ramener sur l'accueil libre pour établir un travail plus en profondeur. Le partenariat avec, principalement, la Conseillère Principale d'Education est à reconstruire puisque celle-ci a quitté ses fonctions et a, par conséquent, été remplacée.

Mme CHARTIER demande si cette action s'adresse uniquement au public volvicois, ou si elle s'adresse à l'ensemble des jeunes du collège.

M. DENIS répond qu'elle s'adresse à tous les collégiens. L'accueil libre est accessible à tous les jeunes, en sachant qu'il s'agit principalement de Volvicois.

Mme CHARTIER demande si cette action est gratuite.

M. DENIS répond que oui, mais que les jeunes adhèrent à l'accueil libre et que selon la tarification en vigueur, le tarif n'est pas le même entre un Volvicois et un extérieur.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Emmanuel DENIS entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et le Collège Victor Hugo ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent (avenants inclus).

17. URBANISME

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme – Modification de l'éclairage public de la Plaine du Cessard

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire, en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée qu'au titre du Programme d'Eclairage Public 2025 et dans le cadre du projet de renaturation, la Commune de Volvic a sollicité Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour des travaux en vue de modifier l'éclairage public de la Plaine du Cessard.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques s'élève, à la date d'établissement du projet, à 104 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public, de 25 % du montant HT pour les travaux des espaces sportifs, et en demandant à la Commune un fonds de concours (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe) égal à 66 263,90 € HT.

Les fonds de concours seront appelés selon les modalités décrites dans la délibération n°2024-06-08-020 du 8 juin 2024 comme suit :

Montant total des travaux	< 20 000 € HT	> 20 000 € HT
Modalités d'appel	100 % de la participation au Décompte Général Définitif (DGD)	60 % de la participation à l'émission du bon de commande travaux (matériel réceptionné, travaux programmés) 40 % au DGD (levée de toutes les réserves, dossier administratif clos)

Les fonds de concours seront revus en fin de travaux pour être réajustés suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de TVA sera récupéré par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de compensation pour la TVA.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront prévus et inscrits au budget 2026 de la collectivité.

INTERVENTIONS

M. DE AMORIM évoque le fait que cela vient s'ajouter au montant du point 4, et que cela permet d'avoir une vision globale des coûts.

Mme DUPONT répond qu'effectivement cela vient s'ajouter au montant des travaux relatifs au projet de renaturation.

M. VIEIRA demande si l'éclairage sera différent ou lié avec l'éclairage public.

Mme DUPONT répond qu'il a été demandé de réfléchir à un éclairage « intelligent » avec un déclenchement sur des cheminements, de manière à ce que cela s'éclaire au moment où les gens passent.

Cela nécessite aussi de déplacer les poteaux d'éclairage du terrain d'entraînement, puisque dans le projet de renaturation, le terrain de football situé au centre de la Plaine va changer d'orientation.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **par 20 voix « pour », 5 voix « contre »** (Mme Véronique CHARTIER, M. Eric AGBESSI, M. Joël DE AMORIM, Mme Christiane ZELUS, M. Daniel BAPTISTE) **et 2 « abstentions »** (Mme Murielle VILLEDIEU, Mme Colette DESJOURS) :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et Territoire d'Energie Puy-De-Dôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

18. URBANISME

Régularisation d'une installation de traitement et d'une aire de transit de matériaux minéraux au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée que la Société Dugour et Fils, dont le siège social est situé 8 Route de la Nugère, Le Cratère à Volvic, a présenté une demande d'enregistrement concernant l'exploitation d'une plateforme de stockage, transit, concassage et criblage de pouzzolane située sur la Commune de Volvic au lieu-dit « Le Cratère ».

Le site, objet de la demande de régularisation, correspond à un site d'activités existant sur la Commune de Volvic et implanté sur les parcelles cadastrées BD n° 28, 29, 31, 32, 33, 34 et BD n° 459. Le site est exploité depuis 2006 par la Société Dugour et Fils pour des activités de stockage et transit de matériaux non dangereux inertes et de traitement (concassage et criblage) sous le régime de la déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'entreprise Dugour et Fils a récemment agrandi l'aire de transit dédiée au stockage de matériaux. Cette surface supplémentaire permet d'assurer le traitement des matériaux extraits sur le site de carrière de la société, au Puy de Ténuzet, pour laquelle l'exploitation est autorisée jusqu'en 2030.

Le site, initialement sous le régime de la déclaration au titre des ICPE, est aujourd'hui soumis à enregistrement du fait de l'extension de l'aire de transit et de l'augmentation en puissance de son installation de traitement.

Ce dossier qui relève de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est soumis au régime de l'enregistrement pour les rubriques 2515-1-a et 2517-1 de la nomenclature afférente.

Cette demande d'enregistrement a fait l'objet d'une consultation du public pour une durée de 4 semaines, du lundi 16 juin au mardi 15 juillet 2025 inclus, en mairie de Volvic pour laquelle l'avis au public a été affiché en date du 26 mai 2025.

Pour faire suite à cette consultation, aucune observation n'a été formulée et consignée sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Volvic.

Aussi, et au titre de l'instruction du dossier de demande d'enregistrement par les services de la **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**, l'avis du Conseil Municipal de la Commune est requis.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ÉMET un avis favorable** à la demande de régularisation d'une installation de traitement et d'une aire de transit de matériaux minéraux au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

19. URBANISME

RLV – Avis des communes sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée que la modification de droit commun n° 2 du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** a pour objectif de prendre en compte les besoins nouveaux des territoires, de renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols, de corriger les erreurs constatées et de mieux adapter le PLUi au contexte local.

La procédure d'évolution envisagée a pour objet de :

- Modifier les zones urbaines dites « U » de façon qu'elles reflètent mieux les caractéristiques des tissus urbains existants et qu'elles intègrent les projets en cours,
- Adapter le règlement écrit pour tenir compte du contexte local et des projets, et rectifier des erreurs afin d'assurer la cohérence du document,
- Ajuster les prescriptions relatives aux éléments patrimoniaux afin de renforcer leur préservation,
- Modifier des emplacements réservés pour mieux répondre aux spécificités locales et aux projets,
- Ajouter des linéaires d'activités pour améliorer la mixité fonctionnelle de certains secteurs,
- Adapter et créer des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** en lien avec le contexte local et les projets,
- Mettre en cohérence le plan des hauteurs avec le règlement écrit et avec les modifications envisagées dans la présente procédure.

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** et sont compatibles avec les orientations fixées dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Le projet de modification de droit commun n° 2 du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** permet notamment d'améliorer la lisibilité des règles d'urbanisme, de mieux encadrer les projets à venir et d'accompagner le développement du territoire communal.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de modification de droit commun n° 2 du PLUi, telle que prescrite dans l'arrêté n° ARRE_024_20250624 de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Volvic à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

INFORMATIONS

PROPOSITION DE DATES POUR LES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

JEUDI 9 OCTOBRE 2025 19 H
JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 19 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19 h 47**.

La Secrétaire de séance,
Mme Florence PLUCHART



Le Maire,
M. Laurent THEVENOT

